



## Frais de scolarité volontairement cachés chez Nxxxx

-----  
Par malaistef

Bonjour,

Mon enfant est inscrit depuis plus d'un an dans une école de commerce, , pour partir étudier aux USA. Il doit actuellement faire le choix des universités dans lesquelles il souhaite partir (USA ou Canada). Le choix doit être fait avant le 30 novembre prochain.

Problèmes:

- aucune communication n'a été faite aux parents en plus d'un an (alors que Nxxxx envoie des mails pour nous rappeler nos échéances de paiement)
- aucune communication claire / précise sur les frais à engager obligatoirement (assurance santé, logement et cantine sur campus obligatoires: jusqu'à 46 000\$ pour 1 année!)
- les étudiants (pas les parents!) n'ont accès aux informations sur les universités partenaires que depuis le 18 novembre après midi (laisse moins de 12 jours pour faire un choix, s'engager financièrement)
- des parents d'étudiants de la promotion précédente sont en conflit avec Nxxxx car ils ont du faire face à beaucoup de dépenses non affichées
- le peu d'informations que Nxxxx met à notre disposition est ambigu et vague et parfois en anglais. Par ex, Nxxx écrit sur le site accessible depuis le 18/11 que l'assurance santé a un coût moyen entre 1500 et 2000\$ alors qu'une des universités indique 3800\$ pour 1 an...
- les informations financières détaillées ne sont accessibles que sur les sites des universités et sont en anglais.
- xxxx n'explique pas le fonctionnement universitaire qui permet de valider les 2 années outre atlantique (c'est insompréhensible pour les non initiés)
- xxxx ne répond pas à nos demandes d'éclaircissement.
- xxxxx ne communique pas le classement des élèves, classement utilisé pour l'attribution des places (les notes sont arrêtées depuis avril 2022)
- xxxx ne communique pas sur le nombre exact de places disponibles dans les universités, en particulier les universités aux USA ce qui fait miroiter la possibilité de faire ses études aux USA alors que le gros des élèves finira au Canada car les frais obligatoires sont moindres
- xxxxxx renvoie vers les sites des universités (sites majoritairement en anglais). Certains sites des universités renvoient vers xxxx pour avoir des infos...

Si j'avais eu ces informations dès le départ, je n'aurais pas inscrit mon enfant dans cette école (je pense qu'il en va de même pour les autres). Il y a manifestement tromperie car cette école existe depuis un moment et qu'elle n'a pas corrigé le tir, elle maintient l'ambiguïté

J'aimerais savoir ce que dit la loi et comment forcer xxxxxx à respecter ses obligations.

Par avance, je vous remercie pour votre aide

CG du forum pas de nom de marques

-----  
Par kang74

Bonjour

comment forcer xxxx à respecter ses obligations.

Ben il faudrait déjà connaître ses obligations, car si xxxx ne sert que d'intermédiaire pour faire une partie du CURSUS outre Atlantique, elle n'a pas forcément l'obligation de donner des informations qui dépendent du lieu d'accueil choisi, informations qui sont données dans la langue du pays, bien évidemment (m'enfin quand on choisit de faire des études là bas, cela devrait pouvoir se faire).

Comme il est normal que ce soient les étudiants qui aient toutes les infos s'ils sont majeurs, c'est bien à eux de faire les

démarches .

Donc relisez le contrat pour savoir quelles sont les obligations de xxxxx.

-----  
Par malaistef

Merci pour ce premier retour

xxxxx propose un cursus en 4 ans: 2 ans en France, 2 ans à l'étranger. Nous payons xxxx pour les 4 années (10 000 + 10 00 +13 000 + 13 000). Les 2 années passées à l'étranger comptent pour l'obtention du diplôme français: xxxxx n'est pas un intermédiaire (échange d'étudiants).

Notre enfant est majeur depuis peu. Nous n'avons reçu aucune information pendant qu'il était mineur (soit plus d'un an).

Jusqu'au 18/11 dernier, AUCUNE information financière n'a été communiquée sur les frais obligatoires qui s'ajoutent au 46 000 euros que nous versons à xxxxx

Petite précision: la liste des universités partenaires a été rendue officielle le 18/11 (il y a 5 jours)

On nous demande de choisir une université avant le 30/11 sans avoir la moindre info concernant les coûts globaux supplémentaires que nous devons assumer. Cela revient à signer un chèque sans mettre le montant...

Notre enfant est fiscalement à notre charge: c'est nous qui finançons ses études.

-----  
Par kang74

Même si vous financez ses études, en post bac , c'est toujours l'étudiant qui a les informations , c'est lui qui choisit son cursus ... mais ses parents ne sont pas obligés de suivre financière, il est majeur, il faut aussi qu'il assume ses choix ( en travaillant à coté par exemple)

Pour le reste vous ne répondez pas à la question : à quoi s'engage l'entreprise/école envers vous ?

Tant que cela n'est pas clairement défini par un cadre légal ( contrat, convention, CGV) vous ne pouvez rien leur reprocher .

-----  
Par malaistef

J'avoue ne pas comprendre le sens de votre question (je m'en excuse).

C'est xxxxx qui fixe la liste des universités dans lesquelles les étudiants pourront partir, qui négocie le nombre de places avec ces dernières.

xxxxxx vente sur son site internet une scolarité aux USA ou au Canada avec l'obtention d'un double diplôme: un français et un américain / canadien.

Il y a 90 étudiants. Le 18/11 nous (étudiants+parents qui veulent se tenir informés) découvrons enfin la liste officielle des universités partenaires. Et nous découvrons qu'il y a très peu de places (moins de 10) dans les 3 universités américaines dont on nous avait parlé au moment de la signature avec xxxxxxxx

Qui plus est, nous découvrons que des frais de logement et de nourriture exorbitants (45 000\$ par an pour l'une d'elles) nous sont imposés par certaines universités (interdiction de loger ou manger ailleurs que dans l'université alors qu'on nous avait annoncé le contraire).

De fait, les coûts élevés des universités américaines limitent d'autant plus la probabilité d'une scolarité aux USA. La très grande majorité des étudiants va se retrouver au Canada alors que ce n'était pas leur ambition initiale.

Le procédé est déloyal.

Vous me direz:où est l'intérêt pour xxxxx de cacher ces informations (nombre de places, frais obligatoires) ou de ne les rendre publiques que très tardivement?

Je répondrais:

1. Si xxxxxxx affichait les coûts induits sur les différents campus américains, beaucoup d'étudiants ne se tourneraient pas vers xxxxx qui coûte la bagatelle de 46 000 ? (+ les frais aux US eux-mêmes très supérieurs aux frais de scolarité en France)

2. Si xxxxx affichait que la grande majorité des places est pourvue au Canada, beaucoup d'étudiants ne se tourneraient pas non plus vers xxxxx (d'autant moins que les étudiants peuvent postuler seuls et que les frais de scolarité des

universités québécoises sont très inférieurs à ceux de xxx

3. en rendant publique tardivement, xxxxxx empêche les étudiants de se retourner. C'est le pistolet sur la tempe: ils ne vont pas quitter xxxxxx car à ce stade ils ont déjà été débités de plus de 15 000 euros. Beaucoup ont emprunté.

Ceux qui réalisent trop tard qu'ils ne peuvent s'offrir ces universités sont soit orientés vers un autre parcours, soient invités à prendre une année de césure.

Je comprends à vous lire qu'il y a peu d'options légales mais je vais tout de même prendre RDV avec mon conseil.

Et sans doute que la meilleure chose à faire est de rendre visible ces informations (couts, nombre de places ...) sur le net

2ème rappel

CG du forum pas de noms de marque

-----  
Par kang74

Votre conseil vous demandera la même chose mais au moins pourra disposer des pièces pour les étudier .

Et ces pièces sont le contrat de prestation, la convention les conditions générales de vente, en résumé ceux pourquoi vous avez payé .

C'est uniquement ce cadre qui définira si vraiment il y a dissimulation d'information qui vous on induit en erreur, ou si l'entreprise ne peut pas s'engager sur un nombre de place défini à l'avance ( ce qui est fort possible).

Je serais étonnée qu'ils ne rappellent pas que faire ces études aux USA ou au Canada coutent de l'argent et de renseigner au préalable du cout demandé, différent selon l'établissement et le lieu choisi .

Je comprends votre point de vue et déception, mais cela ne veut pas pour autant dire que l'entreprise soit en tort pour autant .

On ne peut pas l'affirmer sans avoir bien relu le contrat, la convention, les CGV ...

-----  
Par malaistef

Merci Kang74 pour ces précisions

Belle journée à vous